

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2006

Séance du 16 février 2006

CG 06/1^{ère}/I-09

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

I- RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE :

Depuis maintenant plusieurs années, l'Assemblée Départementale poursuit sa politique de résorption progressive de l'emploi précaire.

Sont ainsi concernés **les agents en contrat emploi consolidé**, au fur et à mesure de la fin de leur contrat ou de leur réussite à des concours de la Fonction Publique Territoriale, ainsi que **les agents non titulaires en poste depuis plusieurs années** dans nos services.

Je souhaite vous préciser que la résorption de l'emploi précaire n'a que peu d'incidences sur le plan financier, dans la mesure où, pour les C.E.C en fin de contrat, l'Etat ne verse plus de participation et pour les agents non titulaires, la rémunération est quasiment identique lors de leur stagiairisation.

Au titre de 2006, il est établi que 7 agents en contrat emploi consolidé verront leur contrat arriver à terme tout au long de l'année.

Par ailleurs, je vous propose, comme chaque année, de créer 2 emplois d'agent du Patrimoine, 4 emplois d'agent des services techniques, 6 emplois d'agent administratif qualifié et 4 emplois d'aide médico-technique qualifié, afin de pérenniser les agents non titulaires en poste depuis plusieurs années dans nos services.

Ces différents éléments me conduisent à vous soumettre la création de :

- 9 emplois d'agent administratif qualifié,
- 8 emplois d'agent des services techniques,
- 2 emplois d'agent du patrimoine,
- 4 emplois d'aide médico-technique qualifié, pour le Laboratoire Vétérinaire, suite à l'avis favorable du Comité de Gestion qui s'est réuni le 6 janvier dernier.

Tous ces emplois sont des emplois de catégorie C, échelle III, pour des personnels déjà en poste dans nos services.

II – CREATIONS ET TRANSFORMATION D' EMPLOIS.

Je vous rappelle que par délibération en date du 28 juin 2004, notre Assemblée a décidé la création de deux emplois de Directeur Général Adjoint afin de seconder le Directeur Général des Services dans ses missions.

L'année 2006 sera marquée par la mise en oeuvre de l'acte II de la décentralisation dans les trois principaux domaines suivants :

- l'Education avec le transfert des TOS et de la carte scolaire,
- les Routes avec le transfert des routes nationales et du personnel DDE ,
- le Social avec, outre la montée en charge de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et du Revenu Minimum d'Insertion, l'intégration de nouvelles compétences : la Maison du Handicap, le fonds d'aide aux jeunes, etc....

Je vous propose donc de **créer un troisième poste de Directeur Général Adjoint**, ce qui permettra d'organiser le fonctionnement de notre Administration autour de ces trois grands domaines d'intervention.

L'accès à l'emploi de Directeur Général Adjoint des services du Département est régi par les dispositions du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié.

L'échelonnement indiciaire applicable à cet emploi est fixé par le décret n°87 -1102 du 30 décembre 1987 modifié (IB 701 – HEA en 7 échelons).

Par ailleurs, lors de la Décision Modificative n°1 du 27 juin 2005, je vous ai fait part de la mise en place d'un **cofinancement européen des actions d'insertion** dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), qui a donné lieu à la signature d'une convention le 16 décembre 2005 et, au titre de 2005, à une recette escomptée de 800 000€.

Cette convention prévoit, notamment, le remboursement au Département des dépenses engagées au titre de **l'accompagnement des allocataires du RMI – RMA.**

C'est dans ce cadre que je vous propose **la création de trois emplois d'assistant socio-éducatif**, spécialité conseil en économie sociale et familiale, qui seront chargés tout particulièrement d'accompagner les allocataires du RMI.

Le cadre d'emploi des assistants socio-éducatif est régi par les décrets n°92-843 et n°92-844 du 28 août 1992 modifiés.

De plus, pour permettre à un agent qualifié du Patrimoine, qui vient d'être déclaré lauréat au concours d'assistant de conservation du Patrimoine, d'être nommé, je vous propose de **transformer** cet emploi d'agent qualifié du Patrimoine (catégorie C – échelle V de rémunération) en emploi d'assistant de conservation du Patrimoine (catégorie B).

Enfin, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à recruter **des personnels non titulaires à temps complet ou à temps non complet, pour assurer des remplacements ou des surcroûts temporaires d'activité dans les services**, dans la limite des crédits inscrits.

Je vous précise que ces personnels non titulaires sont recrutés sur la base de l'indice du 1er échelon de leur grade.

Cette disposition s'appliquera, notamment, **aux remplacements des personnels Techniciens Ouvriers et de Services des collègues**, compétence qui vient de nous être transférée depuis le 1er janvier 2006, et qui fait l'objet d'un rapport particulier.

III – REVALORISATION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION.

Par délibération du 24 juin 1999, l'Assemblée Départementale a décidé la mise en place de l'indemnité d'exercice de Mission, telle que prévue par le décret n°97 – 1223 du 26 décembre 1997, dont les montants de référence sont fixés par arrêté ministériel de la même date.

Ces montants sont affectés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 3, déterminé chaque année par l'Assemblée.

C'est dans ce cadre que je vous propose, au titre de 2006, de le fixer à 2,90 étant rappelé que nous l'avions porté, en 2005, à 2,80.

X X

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir délibérer et décider :

* la création de :

- 9 emplois d'agent administratif qualifié, dont le statut particulier est fixé par le décret n°87 – 1110 du 30 décembre 1987 modifié,
- 8 emplois d'agent des services techniques, dont le statut particulier est fixé par le décret n°88 – 552 du 06 mai 1988 modifié,
- 2 emplois d'agent du Patrimoine, dont le statut particulier est fixé par le décret n°91 – 854 du 2 septembre 1991 modifié,
- 4 emplois d'aide médico-technique qualifié, dont le statut particulier est fixé par le décret n°92 – 873 du 28 août 1992 modifié, pour le Laboratoire Vétérinaire Départemental,
- 1 emploi de Directeur Général Adjoint régi par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987,

- 3 emplois d'assistant socio-éducatif, spécialité conseil en économie sociale et familiale, dont le statut particulier est fixé par le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié.

* la transformation d'un emploi d'agent qualifié du Patrimoine en un emploi d'assistant de conservation du Patrimoine dont le statut particulier est fixé par le décret n°95 – 33 du 10 janvier 1995 modifié,

* le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour assurer des remplacements ou des surcroît temporaires d'activité dans les services, notamment dans les collèges en ce qui concerne les TOS.

* l'augmentation du coefficient de l'indemnité d'exercice de Mission de 2,80 à 2,90.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la création de :

- 9 emplois d'agent administratif qualifié, dont le statut particulier est fixé par le décret n°87 – 1110 du 30 décembre 1987 modifié,
- 8 emplois d'agent des services techniques, dont le statut particulier est fixé par le décret n°88 – 552 du 06 mai 1988 modifié,
- 2 emplois d'agent du Patrimoine, dont le statut particulier est fixé par le décret n°91 – 854 du 2 septembre 1991 modifié,
- 4 emplois d'aide médico-technique qualifié, dont le statut particulier est fixé par le décret n°92 – 873 du 28 août 1992 modifié, pour le Laboratoire Vétérinaire Départemental,
- 1 emploi de Directeur Général Adjoint régi par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987,
- 3 emplois d'assistant socio-éducatif, spécialité conseil en économie sociale et familiale, dont le statut particulier est fixé par le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié.

– Décide :

- la transformation d'un emploi d'agent qualifié du Patrimoine en un emploi d'assistant de conservation du Patrimoine dont le statut particulier est fixé par le décret n°95 – 33 du 10 janvier 1995 modifié,
- le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour assurer des remplacements ou des surcroûts temporaires d'activité dans les services, notamment dans les collèges en ce qui concerne les TOS.
- l'augmentation du coefficient de l'indemnité d'exercice de Missions des Préfectures de 2,80 à 2,90.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,